

PROCEDURE A SUIVRE POUR LES ASSOCIATIONS SOUTENUES AU TITRE DU FDVA 2 EN 2019

1. Votre association a un exercice comptable correspondant à l'année civile (cf page 2)

ou

2. Votre association a un exercice comptable correspondant à l'année scolaire (cf page 3)

1. VOTRE ASSOCIATION A UN EXERCICE COMPTABLE CORRESPONDANT A L'ANNEE CIVILE

En 2020, vous voulez solliciter :

❖ Une nouvelle subvention de fonctionnement :

Vous n'avez **pas d'obligation** à remettre le Compte Rendu Financier 15059*02 **mais le financeur sollicité peut vous demander d'examiner vos comptes** pour vérifier que la subvention a bien été utilisée pour son objet social.

❖ Une nouvelle subvention sur le même projet :

Vous devez joindre le Compte Rendu Financier 15059*02 à la demande de subvention 2020. En attendant la clôture des comptes, le financeur sollicité à nouveau demandera au moins dans un premier temps des **éléments comptables et factuels** montrant que l'action 2019 est réalisée et nécessite le renouvellement de la subvention pour perdurer ou être développée.

❖ Une nouvelle subvention sur un autre projet :

Vous devez joindre le Compte Rendu Financier 15059*02 avant fin juin 2020. En attendant la clôture des comptes, le financeur sollicité, à nouveau, pour un autre projet qu'en 2019, peut soutenir ce nouveau projet s'il le juge opportun.

2. VOTRE ASSOCIATION A UN EXERCICE COMPTABLE CORRESPONDANT A L'ANNEE SCOLAIRE

En 2020, vous voulez solliciter :

❖ Une nouvelle subvention de fonctionnement :

Vous n'avez **pas d'obligation** à remettre le Compte Rendu Financier 15059*02. Le financeur sollicité ne peut obtenir vos comptes pour vérifier que la subvention a bien été utilisée pour son objet social puisqu'il s'agit du même exercice comptable. **Le financeur juge donc s'il est opportun d'augmenter la subvention sur votre exercice comptable 2019-2020.**

❖ Une nouvelle subvention sur le même projet :

Vous n'avez **pas d'obligation** à joindre le Compte Rendu Financier 15059*02 à votre demande de financement. Le financeur sollicité ne peut obtenir vos comptes pour vérifier que la subvention a bien été utilisée pour le projet prévu puisqu'il s'agit du même exercice comptable. **Le financeur juge donc s'il est opportun d'augmenter la subvention sur votre exercice comptable 2019-2020.**

❖ Une nouvelle subvention sur un autre projet :

Vous devez adresser le Compte Rendu Financier 15059*02 avant fin 2020, voire début 2021. En attendant, le financeur sollicité, à nouveau, pour un autre projet qu'en 2019, peut soutenir ce nouveau projet sur le même exercice comptable 2019-2020 s'il juge opportun ; par exemple s'il juge que votre association est en capacité de réaliser un deuxième projet en peu de mois.